

Organisation et volumes horaires de la classe de seconde 2019 :

La réforme du lycée entre en vigueur à la rentrée septembre 2019 (consulter le bulletin officiel [arrêté du 16-7-2018 – J.O. du 17-7-2018](#)).

La classe de seconde est constituée de deux blocs, celui des enseignements dits de tronc commun et celui des enseignements optionnels.

A) **Les enseignements de tronc commun représentent 26h hebdomadaires :**

- Français : 4h
- Histoire-géographie : 3h
- LVA + LVB : 5h30
- Sciences économiques et sociales : 1h30
- Mathématiques : 4h
- Physique-chimie : 3h
- Sciences de la vie et de la Terre : 1h30
- Éducation physique et sportive : 2h
- Enseignement moral et civique : 18h par an
- Sciences numériques et technologie : 1h30

B) **Enseignements optionnels** : ci-dessous l'article 3 concernant le choix des enseignements optionnels

Article 3 – I. – Les élèves peuvent choisir au plus deux enseignements optionnels selon les modalités suivantes :

- *un enseignement optionnel général*
- *un enseignement optionnel technologique*

L'offre des enseignements optionnels peut-être différente selon les lycées mais ne donne pas lieu à dérogation.